

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 19 mars 2021 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient à huis clos, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présent : Monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim et secrétaire-trésorier adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2021-03-1542

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisation pour le mois de janvier 2021;

4.2 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisation pour le mois de février 2021;

4.3 Transfert de propriété à la Municipalité – Vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut – Adjudication 2019;

4.4 Renouvellement du forfait téléphonique avec la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats;

4.5 Adoption du Règlement SQ-2019-1 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-565-1 modifiant le Règlement 2020-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

4.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-580-1 modifiant le Règlement 2020-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2021;

4.8 Demande de soutien de la Galerie d'art Montfort;

4.9 Offre de service d'un consultant; CE POINT EST RETIRÉ;

4.10 Nomination d'un cabinet externe pour faire suite à la résolution 2021-02-1497 dans le cadre d'une demande d'évaluation interne; CE POINT EST RETIRÉ

4.11 Demande du Cercle de Fermières Saint-Michel/Pine-Hill;

4.12 Demande de congé sans solde de l'employé numéro 32-0081; CE POINT EST RETIRÉ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

- 4.13 Demande d'aide financière de l'Étoile du Nord;
- 4.14 Autorisation de dépense – Quotes-parts de la MRC des Pays-d'en-Haut – Facture #18178;
- 4.15 Autorisation de dépense – Quotes-parts de la MRC des Pays-d'en-Haut – Facture #18204;
- 4.16 Autorisation de dépense – Facture de BCF s.e.n.c.r.l #1BCF55; CE POINT EST RETIRÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique;
- 5.2 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye #2021-03 et #2021-04 des pompiers et premiers répondants;
- 5.3 Embauche de constables

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie;
- 6.2 Octroi de contrat pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021;
- 6.3 Entente intermunicipale pour le chemin Millette;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport du président du Comité d'environnement;
- 7.2 Avis de motion projet de règlement concernant les emplacements autorisés pour la mise à l'eau de bateaux;
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (Pollution lumineuse);
- 7.4 Nomination de deux nouveaux membres au sein du Comité consultatif en environnement (CCE);
- 7.5 Renouvellement de l'adhésion à l'OBV Rouge, Petite Nation et Saumon;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 28 février 2021;
- 8.3 Adoption du Règlement 2017-498-7 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor);
- 8.4 DM 2020-0513 – Superficie au sol de la maison d'invité – Lot 6 135 629 du cadastre du Québec, chemin des Sommets-du-Nord;
- 8.5 PIIA 2020-0515 – Nouvelle construction maison d'invité – Lot 6 135 629 du cadastre du Québec, chemin des Sommets-du-Nord;
- 8.6 PIIA 2021-0001 – Nouvelle construction – Lot 6 332 329 du cadastre du Québec, chemin de la Baie-Noire;
- 8.7 DM 2021-0031 – Largeur et superficie – Lot 5 709 742 du cadastre du Québec, chemin Berthiaume;
- 8.8 DM 2021-0035 – Largeur d'un lot projeté sur le chemin de l'Adiante;
- 8.9 DM 2021-0036 – Profondeur et superficie d'un lot projeté sur la rue Antoinette-Charland;
- 8.10 PIIA 2021-0037 – Projet de lotissement – Rue Antoinette-Charland, rue du Domaine et route Principale;
- 8.11 PIIA 2021-0072 – Nouvelle construction – Lot 6 040 050 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Noiret;
- 8.12 PIIA 2020-0083 – Nouvelle construction – Lot 6 386 196 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Thurson;
- 8.13 PIIA 2020-0510 – Nouvelle construction bâtiment principal – Lot 6 135 629 du cadastre du Québec, chemin des Sommets-du-Nord;
- 8.14 Demande de changement de zonage 2021-0089 – Lot 5 939 952 du cadastre du Québec, chemin Spotz;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

- 8.15 Demande de consultation écrite – DM 2021-0034 – Superficie lot 5 588 278 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Noiret;
- 8.16 Demande de consultation écrite – DM 2021-0075 – Demande du 1629, chemin du Lac-la-Rivière – Marge avant et latérale;
- 8.17 Demande de consultation écrite – DM 2021-0081 – Superficie et profondeur du lot 5 588 284 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Noiret;
- 8.18 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2021-9004;
- 8.19 Offre d'achat de parties de lot localisées sur la rue du Chemin-de-Fer;
- 8.20 Offre d'achat d'un lot localisé sur la rue du Chemin-de-Fer;
- 8.21 Offre d'achat d'une partie de lot localisée sur la rue du Chemin-de-Fer;
- 8.22 Offre d'achat de lots localisés sur la rue Mount;
- 8.23 Vente ou cession du lot 5 589 189 du cadastre du Québec au Fond environnement du lac Saint-François-Xavier;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Embauche de préposés à l'accueil, temps partiel, pour le Pavillon Montfort;
- 9.2 Embauche d'une superviseure préposée à l'accueil, temps plein, pour le Pavillon Montfort;
- 9.3 Protocole d'entente 2021-2023 entre la Municipalité et la base de plein air Bon Départ;
- 9.4 Embauche de surveillants sauveteurs pour la période estivale 2021 pour la Plage du lac Laurel;
- 9.5 Octroi de contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

M. François Ghali, maire et les élus font leurs déclarations

2021-03-1543

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2021

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021.

2021-03-1544

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de janvier 2021. Cette résolution abroge la résolution 2021-02-1484.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

TOTAL	535 570.96 \$	TOTAL	563 929.96 \$

2021-03-1546

4.3 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA MUNICIPALITÉ – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – ADJUDICATION 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis les propriétés figurant dans le tableau ci-dessous, lors de la vente pour non-paiement de taxes du 25 septembre 2019 ;

DESCRIPTION	MATRICULE
Terrain vacant - chemin du Lac-Farmer	2572-21-4037
Terrain vacant – rue Martel	2669-31-4195
Terrain vacant – 21 ^e rue	2880-46-2126
Terrain vacant – 21 ^e rue	2880-46-6564
Terrain vacant – rue Jacques	2880-49-7237
Terrain vacant – rue Gosselin	2880-57-5324
Terrain vacant – rue Gosselin	2880-78-4476
Terrain vacant – 7 ^e rue	2880-78-8602
Terrain vacant – rue Diane	2880-91-6950
Terrain vacant – chemin Notre-Dame Sud	3680-45-5651
Terrain vacant – sans adresse connue	3781-91-0643
Terrain vacant – rue du Chemin-de-Fer	3782-46-2867
Terrain vacant – chemin de Newaygo	3883-41-4620
Terrain vacant – montée Sainte-Marie	3984-01-4051

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater Maître Yves Boutin, notaire, afin qu'il prépare les actes notariés nécessaires pour que la Municipalité devienne propriétaire des terrains dont elle est adjudicataire depuis la vente pour le non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut qui a eu lieu le 25 septembre 2019, pour les propriétés figurants dans le tableau ci-haut ;

D'autoriser Monsieur François Ghali, Maire et Monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à cette fin.

2021-03-1547

4.4 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCAT

ATTENDU QUE le forfait pour les services professionnels de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats se termine le 11 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le forfait téléphonique illimité est de 1 000 \$ plus taxes par année ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de renouveler le forfait téléphonique avec la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, pour un montant total de 1 000 \$ taxes en sus pour la période d'un an.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

2021-03-1548

4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-2019-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU l'adoption du Règlement SQ-2019 lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2020 ;

ATTENDU QU'aucune peine et pénalité n'est prévue pour quiconque contrevient à l'article 79 du Règlement SQ-2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur André Cliche lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro SQ-2019-1 amendant le Règlement SQ-2019.

2021-03-1549

4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-565-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-565 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRILLI, DU CHEMIN MARIO ET DE LA RUE RITA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

Le conseiller monsieur Yvon Paradis par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-565-1 modifiant le règlement 2020-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2020-565-1.

2021-03-1550

4.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-580-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATION ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-580-1 modifiant le Règlement 2020-580 décrétant l'imposition de taxes, compensation et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2021 sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2020-580-1.

2021-03-1551

4.8 DEMANDE DE SOUTIEN DE LA GALERIE D'ART MONTFORT

ATTENDU QUE la Galerie d'art Montfort a déposé une demande de soutien afin de financer certains de leurs projets ;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un soutien financier d'un montant de 300 \$ à la Galerie d'art Montfort.

4.9 OFFRE DE SERVICE D'UN CONSULTANT

Ce point est retiré.

4.10 NOMINATION D'UN CABINET EXTERNE POUR FAIRE SUITE À LA RÉSOLUTION 2021-02-1497 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ÉVALUATION INTERNE

Ce point est retiré.

2021-03-1552

4.11 DEMANDE DU CERCLE DE FERMÈRES SAINT-MICHEL / PINE-HILL

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières Saint-Michel / Pine-Hill a déposé une demande d'aide financière afin de financer leur projet de sous-plats allant au micro-ondes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer une aide financière à l'organisme le Cercle des Fermières Saint-Michel / Pine-Hill, pour un montant de 2 400 \$.

4.12 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0081

Ce point est retiré.

2021-03-1553

4.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTOILE DU NORD

ATTENDU QUE l'Étoile du Nord a déposé une demande d'aide financière afin d'offrir un service aux personnes âgées dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim à négocier avec l'organisme l'Étoile du nord dans le cadre de leur service d'aide aux aînées pour la vaccination contre la Covid-19 pour un montant ne dépassant pas un maximum de 2 000 \$.

2021-03-1554

4.14 AUTORISATION DE DÉPENSE – QUOTES-PARTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – FACTURE #18178

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

2021-03-1557

5.3 EMBAUCHE DE CONSTABLE

ATTENDU QUE la forte augmentation du trafic touristique à Montfort depuis des années et qu'avec la pandémie, ce trafic touristique a explosé ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut fait la promotion de Montfort comme destination touristique et a pour objectif d'augmenter continuellement le tourisme dans ce village et que cet été s'annonce plus achalandé que jamais ;

ATTENDU QU'en raison de cet afflux de touristes, la plage de Montfort a été à maintes reprises surpeuplée l'été dernier avec des touristes en ne respectant pas les règles de distanciation sociale ;

ATTENDU QUE les panneaux proclamant que l'accès à la plage est limité aux résidents de Montfort ont été ignorés par les touristes ;

ATTENDU QUE les tentatives de la municipalité de contrôler l'accès à la plage via une clôture ont échoué. La porte de la clôture a été enfoncée par des visiteurs ;

ATTENDU QUE la plage n'est pas visible depuis la station de lavage des bateaux du Pavillon qui est à environ ½ km et qu'en conséquence, certains touristes choisissent de mettre des embarcations non lavées à l'eau à la plage ignorant les panneaux d'avertissement d'amendes ;

ATTENDU QUE n'importe laquelle de ces embarcations non lavées pourrait transporter une espèce envahissante qui causerait des dommages irréparables au lac qui abrite plus de 150 résidences ;

ATTENDU QUE des touristes mettent régulièrement à l'eau des embarcations non lavées à la plage au fil des ans et la MRC des Pays-d'en-Haut a été avisée à plusieurs reprises de ce grave problème ;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC a écrit dans un courriel récent aux maires de la MRC que l'administration de la MRC n'a pas l'intention de fermer les stationnements touristiques près de la plage, bien que ce soit l'un des moyens les plus efficaces de contrôler ces derniers problèmes ;

ATTENDU QUE nous devons atténuer la menace pour les contribuables de Montfort de la propagation de la Covid par les visiteurs à la plage et la menace des espèces envahissantes détruisant l'environnement du lac Saint-François-Xavier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de constables à temps plein pour patrouiller la plage de Montfort, huit heures par jour et sept jours par semaine pendant 20 semaines de la saison estivale ;

Ces agents auront la possibilité d'émettre des contraventions à quiconque met une embarcation non lavée à l'eau ou s'introduit sur la plage.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VOIRIE

Aucun sujet sous cette rubrique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

2021-03-1558

6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-1506 adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 février 2021, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres par invitation numéro 2021-02-17 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES 2021-02-17-2 Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide sur les voies publiques				
ENTREPRENEURS	Prix unitaire m2 \$	TOTAL	TAXES	GRAND TOTAL
Multi Routes Inc.	0.319 \$	96 100.00 \$	14 390.98 \$	110 490.98 \$
Somavrac c.c	0.4074 \$	122 620.00 \$	18 362.34 \$	140 982.34 \$
Les Entreprises Bourget	0.35 \$	105 400.00 \$	15 783.65 \$	121 183.65 \$

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour l'épandage d'abat poussière pour l'année 2021 à l'entreprise Multi Route Inc. et d'autoriser la dépense pour un montant de 110 490.98 \$ taxes incluses.

2021-03-1559

6.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE CHEMIN MILLETTE

ATTENDU la volonté de l'administration municipale de remédier à l'apport historique de contaminants dans les lacs Argenté et Laurel ;

ATTENDU QUE les deux municipalités de Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord font partie intégrante du plan quinquennal d'intervention en infrastructures locales de juin 2015 de la MRC des Pays-d'en-Haut au segment numéro 2-4 relatif à la reconstruction du chemin Millette ;

ATTENDU QUE les indices de condition routière (évaluées par la firme CIMA + et Qualitas en 2014) pour ce tronçon sont les suivants :

- Indice de surface : 32 ;
- Indice d'orniérage : 11 ;
- Indice de roulement : 2 ;
- Indice de condition globale : 17 (de 0 à 20 : étant en très mauvais état et 80-100 en très bon état) ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QU'avant la rénovation cadastrale provinciale, il y aurait eu une erreur d'interprétation géomatique de la limite entre les deux municipalités, reproduite sur plusieurs cartes géographiques, illustrant que le Chemin Millette appartenait à 100% à Lac-des-Seize-Îles au nord de la limite sud de la municipalité de LDSI ;

ATTENDU QUE la reconstruction du segment 2-4 avait été recommandée pour 2016 ;

ATTENDU QUE des vérifications effectuées par un cartographe-géographe ont démontré que sur le tronçon entre la rue Chisholm et Arc-en-Ciel, les proportions du kilométrage sont de 20% pour Lac-des-Seize-Îles sur deux petites sections et de 80% pour Wentworth-Nord ;

ATTENDU QU'après chaque pluie et lors de la fonte des neiges, le chemin Millette déverse des quantités importantes d'eau brune et de sédiments dans le lac Argenté ;

ATTENDU QUE collectivement, pour sauver la qualité de l'eau dans notre environnement, une entente intermunicipale de financement rapide s'impose pour ce tronçon ;

ATTENDU QUE la décharge du lac Argenté passe dans une conduite (ponceau) située sous le chemin Millette au sein de ce segment et dilue les nutriments aquatiques dans le lac Laurel très rapidement après le déversement ;

ATTENDU QUE ce tronçon problématique débute par une forte pente, que le drainage de la fondation son revêtement bitumineux sont en très mauvaises conditions ;

ATTENDU QU'environ le tiers du tronçon est situé directement à l'intérieur des limites de la bande riveraine du lac Argenté ;

ATTENDU QU'il se crée trois cuvettes remplies jusqu'à 1 pied d'eau (30 cm) sur la chaussée à trois endroits différents, gênant la circulation piétonne et véhiculaire en plus de générer des dangers d'accidents lors de fortes pluies issues de crues printanières ou de pluies diluviennes en été et lors de la fonte des neiges, eau provenant de la montagne située immédiatement à l'ouest et du chemin ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord n'a eu que l'option d'exécuter une tranchée du côté est déversant des eaux de ruissellement, des sédiments, des abrasifs et sels de déglçage, des nutriments (phosphore), des polluants et des hydrocarbures, etc. dans le Lac Argenté à chaque printemps ;

ATTENDU QUE l'eau potable puisée dans le Lac Argenté et les habitats fauniques sont durement sollicités sous la glace et en été ;

ATTENDU QUE 4 forages ont été réalisés au début mars 2021 afin d'évaluer les matériaux granulaires de la fondation et de la sous-fondation et que les résultats préliminaires semblent démontrer une saine capacité portante si un drainage de la chaussée était bien effectué ;

ATTENDU QUE le chemin actuel pourra être doté d'un fossé du côté ouest dans une sur largeur du chemin située à l'intérieur des limites d'emprise des municipalités ;

ATTENDU QUE le long du lac Argenté, du côté est du chemin, il n'y aura aucun fossé d'installé en concevant un devers de 6% sur la couronne de la chaussée vers l'Ouest et ainsi empêchant la contamination du lac ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QU'il y aura dynamitage pour l'équivalent de 774 m³ de massifs rocheux pour permettre le profilage du fossé Ouest ;

ATTENDU QU'il y aura 2 bassins de sédimentation/rétention et/ou dispersion pour l'évacuation lente du flux laminaire de chaque cuvette ;

ATTENDU QU'il y aura rechargement avec du matériel granulaire MG56 et MG20 MTQ pour augmenter la capacité portante de la chaussée et aussi la surélever par rapport au niveau de la nappe phréatique ;

ATTENDU QU'il y aura deux couches de revêtement bitumineux totalisant 110 mm (4,33 po.) pour sceller la chaussée et assurer pour les 40 prochaines années des conditions routières sécuritaires et confortables ;

ATTENDU QU'à l'exception du profilage des fossés, il ne devrait pas y avoir d'excavation des matériaux en place, et qu'au besoin, là où requis, des géogrilles seront installées ;

ATTENDU QU'il est prévu d'effectuer un décohesionnement de l'asphalte en place, tous les matériaux seront recyclés sur les lieux des travaux et 100% réutilisés avec amendements s'il y a lieu, pour créer une fondation équivalente à du MG112 ;

ATTENDU QUE les fossés seront tapissés d'une membrane géotextile et de galets ronds grossiers et/ou de pierres concassées de gros calibre ;

ATTENDU QU'une entente de gré à gré notariée est à prévoir pour le profilage d'un fossé aménagé en rivière sèche sinueuse pour amener lentement l'eau au lac Argenté tout en retenant les sédiments et éviter l'ensablement dans les environs du chaînage 0+500 ;

ATTENDU QU'une entente de gré à gré notariée est à prévoir pour régulariser une entrée charretière située à Wentworth-Nord et non conforme aux règlements municipaux de Wentworth-Nord desservant une résidence de Lac-des-Seize-Îles, et qu'il est possible de trouver un nouvel accès potentiel en pente bien plus douce, déjà existant, à proximité du côté nord ;

ATTENDU QU'au niveau environnemental, lors des travaux, toutes les zones dégarnies de leur matériel organique par le profilage des fossés, le dynamitage ou les raccordements seront renaturalisées rapidement avec de l'ensemencement hydraulique ;

ATTENDU QUE ce projet implique des investissements importants de l'ordre de 1 232 363\$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a déjà effectué des travaux à l'automne 2020, dans une de leur portion et que tout le matériel granulaire ou asphaltique sera recyclé et réutilisé in situ ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts spécifiques à l'intérieur des limites de chacune des municipalités est estimée à 227 442 \$ pour Lac-des-Seize-Îles et de 1 005 921 \$ pour Wentworth-Nord pour un total de 1 232 363 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de signer une entente intermunicipale entre Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord concernant la proportion des travaux se retrouvant sur nos territoires, pour demander une subvention à Transport Québec (Direction des aides aux municipalités et aux entreprises) de l'ordre de 95% de l'ensemble des travaux comme aide à la voirie locale no RIRL-2020-1105-Chemin Millette de la rue Chisholm à la rue Arc-en-ciel (690m) ;

Cette entente comprendra :

- La description des travaux, en l'occurrence les plans et devis en préparation par ARRIMAGE.COM Inc. ;
- L'identification de la municipalité qui agit à titre de demandeur, en l'occurrence la Municipalité de Wentworth-Nord ;
- Les modalités de partage des coûts et de l'aide financière, en l'occurrence selon l'estimation des coûts des travaux spécifiques sur chacun des territoires municipaux (et non sur le simple ratio du kilométrage).

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet sous cette rubrique

2021-03-1560

7.2 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES EMPLACEMENTS AUTORISÉS POUR LA MISE À L'EAU DES BATEAUX

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un projet de règlement concernant les emplacements autorisés pour la mise à l'eau des bateaux sera adopté.

2021-03-1561

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-584 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE)

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2021-584.

2021-03-1562

7.4 NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

ATTENDU QUE Madame Johanne Laurencelle et Monsieur Normand Laverdure ont décidé de ne pas renouveler leur implication au sein du Comité consultatif en environnement ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à un appel de candidatures le 1^{er} mars dernier visant à combler les deux postes vacants au sein du Comité consultatif en environnement pour le secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QU'un total de quatre (4) candidatures ont été reçues provenant toutes de résidents saisonniers ou permanents du secteur de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement prévoit que le comité soit composé de six (6) membres, prioritairement deux (2) par secteur et que les membres soient

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

nommés par résolution du Conseil municipal, choisis parmi les propriétaires et les résidents de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est requis de nommer deux nouveaux membres pour permettre la tenue des rencontres du Comité consultatif en environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer Mesdames Nathalie Guay et Brigitte Thomas à titre de nouveaux membres au Comité consultatif en environnement pour un mandat de 2 ans.

2021-03-1563

7.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'OBV ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de cette richesse collective qu'ès l'eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des Rivière-Rouge, Petite Nation et Saumon ;

ATTENDU QUE pour soutenir complètement la mission de l'organisme de bassins versants des Rivière-Rouge, Petite Nation et Saumon, la Municipalité doit renouveler son adhésion ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliché, appuyé par madame Miriam Rioux

EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour l'année 2021 pour un montant de 100 \$ plus taxes.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ URBANISME

Aucun sujet sous cette rubrique

2021-03-1564

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 28 février 2021 est déposée.

2021-03-1565

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-7 VISANT À MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE HABITATION H-60 (LAC À LA CROIX) ET LA ZONE HABITATION H-58 (BASSIN DU LAC ST-VICTOR)

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à intégrer le lot 6 168 186 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et dans laquelle l'usage de projet intégré d'habitation est autorisé ;

ATTENDU QUE le lot 6 168 186 du cadastre du Québec constitue le seul accès possible pour permettre un projet intégré d'habitation au nord du lac à la Croix ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QU'il serait également pertinent d'y intégrer également le lot 5 935 701 du cadastre du Québec de manière à créer une délimitation de la zone plus adéquate ;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettra également de revoir la superficie et la largeur minimale d'un terrain, la superficie d'implantation au sol minimale et les marges minimales applicables pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H-1) dans la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) de manière à limiter le nombre de constructions résidentielles possible dans ce secteur et d'appliquer des normes similaires à ce qui est déjà exigé dans la zone habitation H-57 (Bassin du lac St-Cyr) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) ;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage permettra aussi de corriger une erreur présente dans la grille des usages et normes de la zone habitation H-57 (Bassin du lac St-Cyr) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) en ce qui concerne la disposition particulière relative à l'application de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 2017-498-7 par le Conseil municipal lors de la Séance ordinaire du 20 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 2 au 17 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la tenue de deux consultations publiques supplémentaires qui se sont déroulées par visioconférence le 6 janvier et le 9 février 2021 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 février 2021 ;

ATTENDU la publication, conformément à la loi et les nouvelles règles applicables selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande écrite de participation à un référendum pour une période de 15 jours ;

ATTENDU QUE seulement quatre (4) demandes de participation à un référendum ont été reçues dans le délai prescrit et que celles-ci concernaient la disposition visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor), de façon à intégrer les lots 6 168 186 et 5 935 701 du cadastre du Québec à la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-498-7 amendant le règlement de zonage 2017-498.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0513 vise à autoriser la construction d'une maison d'invité qui possédera une superficie au sol de 90 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'une maison d'invité peut avoir un maximum de 75 mètres carrés de superficie au sol ;

ATTENDU QU'il demeure relativement simple pour le demandeur de réduire la superficie d'implantation au sol de la maison d'invité afin de respecter la superficie maximale exigée ;

ATTENDU QU'il demeure tout de même préférable que la résidence d'invité soit construite sur un (1) étage au lieu de deux (2) étages de façon à assurer une meilleure intégration au bâtiment principal ;

ATTENDU la grande superficie au sol que possédera le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser la construction d'une maison d'invité qui possédera une superficie au sol de 90 mètres carrés bien que la réglementation stipule qu'une maison d'invité peut avoir un maximum de 75 mètres carrés de superficie au sol.

2021-03-1567

8.5 PIIA 2020-0515 – NOUVELLE CONSTRUCTION MAISON D'INVITÉ – LOT 6 135 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0514 vise la construction d'une maison d'invité d'un (1) étage en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;
- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Charbon de mer » ;
- Un revêtement extérieur en bois teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir deux tons » ou un revêtement de toiture en tôle à baguette de couleur « Gris Foncé » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des fascias et soffites en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE la proposition de construction s'intègre très bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0514.

2021-03-1568

8.6 PIIA 2021-0001 – NOUVELLE CONSTRUCTION – LOT 6 332 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA BAIE-NOIRE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0002 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 6 332 329 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain en privilégiant l'implantation de la résidence sur un plateau existant ;

ATTENDU la présence d'arbres matures dans le secteur dans lequel la résidence sera implantée et que le demandeur compte limiter l'abattage d'arbres afin d'assurer une intégration discrète du bâtiment dans son environnement ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois rond teint de couleur « Miel » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites et les fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs sobres des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet du demandeur conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à retirer les deux lumières prévues au niveau des soffites du toit de la partie droite de la façade du bâtiment donnant sur le lac ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a retiré les deux lumières prévues au niveau des soffites du toit de la partie droite de la façade du bâtiment donnant sur le lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0002.

2021-03-1569

8.7 DM 2021-0031 – LARGEUR ET SUPERFICIE – LOT 5 709 742 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN BERTHIAUME

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0031 vise à autoriser que le lot 5 709 742 du cadastre du Québec possède une superficie de 2 372,40 mètres carrés et une largeur de 28,78 mètres dans sa section la plus étroite ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-42 (Marr / Berthiaume) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 5 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 2017-498 définit « Largeur de terrain » dans le cas d'un terrain intérieur comme la distance comprise entre les lignes latérales d'un terrain et qui s'étend sur au moins la profondeur minimale ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain est adéquate pour y accueillir une résidence ;

ATTENDU QUE le demandeur a été en mesure de démontrer que son projet de construction permet de positionner le bâtiment, le puits et le système sanitaire sur le lot tout en respectant les marges et les distances minimales requises ;

ATTENDU le préjudice sérieux causé au demandeur en ne pouvant pas se construire sur le lot 5 709 742 du cadastre du Québec et en raison du refus de sa demande de dérogation mineure 2020-0425 à l'égard du lot 5 709 743 du cadastre du Québec en novembre dernier ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 en raison qu'une construction localisée en deuxième couronne permet de limiter la pression sur le lac ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure au demandeur de manière à autoriser que le lot 5 709 742 du cadastre du Québec possède une superficie de 2 372,40 mètres

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

carrés et une largeur de 28,78 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 5 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-42 (Marr / Berthiaume).

2021-03-1570

8.8 DM 2021-0035 – LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ SUR LE CHEMIN DE L'ADIANTE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0035 vise à autoriser que le lot projeté 6 391 845 possède une largeur de 74,07 mètres à la limite de la bordure du lac ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-26 (Bassin du lac Fraser) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une largeur minimale de 130 mètres ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prescrit que pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes doit être observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau ;

ATTENDU QUE ce même règlement prévoit que cette mesure doit être prise en droite ligne entre les points de rencontre des lignes de limites latérales du lot et de la ligne des hautes eaux ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette opération cadastrale vise à permettre de désenclaver le lot 5 940 270 du cadastre du Québec sans entraîner l'augmentation du nombre de lots ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucune incidence négative sur le lac et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement d'accorder la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale visant à réduire la largeur du lot projeté 6 391 845 à la limite de la bordure du lac aura comme effet de créer un lot de forme irrégulière au sud de ce terrain ;

ATTENDU QU'IL demeure possible pour le requérant d'octroyer une servitude de passage au propriétaire du lot 5 940 270 du cadastre du Québec et que l'application des dispositions du règlement de lotissement ne lui cause pas un préjudice sérieux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la dérogation mineure au demandeur de manière à autoriser que le lot projeté 6 391 845 possède une largeur de 74,07 mètres à la limite de la bordure du lac au lieu de posséder une largeur minimale de 130 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-26 (Bassin du lac Fraser).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

2021-03-1571

8.9 DM 2021-0036 – PROFONDEUR ET SUPERFICIE D'UN LOT PROJETÉ SUR LA RUE ANTOINETTE-CHARLAND

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0036 vise à autoriser que le lot projeté 6 421 152 du cadastre du Québec possède une superficie de 6 945 mètres carrés et une profondeur moyenne de 62,56 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot projeté est situé dans la zone habitation H-47 (Du Domaine) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 100 mètres ;

ATTENDU l'impossibilité pour le propriétaire de faire l'acquisition d'une partie du lot arrière afin que ce lot projeté soit en mesure de respecter la profondeur moyenne minimale ;

ATTENDU QUE la superficie et les dimensions de ce terrain sont conformes à l'usage auxquels il est destiné et que la topographie permettra de positionner un bâtiment, un puits et un système sanitaire ;

ATTENDU QUE la largeur du lot est amplement respectée et que le terrain n'est pas adjacent à un cours d'eau ou un lac ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure au demandeur de manière à autoriser que le lot projeté 6 421 152 du cadastre du Québec possède une superficie de 6 945 mètres carrés et une profondeur moyenne de 62,56 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur minimale de 100 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-47 (Du Domaine).

2021-03-1572

8.10 PIIA 2021-0037 – PROJET DE LOTISSEMENT – RUE ANTOINETTE-CHARLAND, RUE DU DOMAINE ET ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande d'opération cadastrale vise la création des lots 6 421 148 à 6 421 152 faits à partir du lot 5 710 335 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les lots prévus forment un ensemble cohérent avec les lots avoisinants et semblent être bien adaptés à la topographie du secteur ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE ce plan d'opération cadastrale comprend le lot projeté 6 421 152 du cadastre du Québec qui doit nécessairement faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en ce qui concerne sa superficie et sa profondeur ;

ATTENDU QUE les membres comptent recommander favorablement au Conseil municipal l'octroi de la demande de dérogation mineure à l'égard du lot projeté 6 421 152 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêts du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'opération cadastrale.

2021-03-1573

8.11 PIIA 2021-0072 – NOUVELLE CONSTRUCTION – LOT 6 040 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-NOIRET

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0071 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage sur le lot 6 040 050 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture et l'orientation de la résidence ont été pensées de façon à intégrer les principes de chauffage solaire passif afin de maximiser l'économie d'énergie ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir » ;
- Les soffites et fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel, malgré le style très moderne et différent de l'architecture des résidences adjacentes ;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment donnant sur la rue sera constituée d'un mur comprenant une seule fenêtre et sans traitement architectural particulier ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à prévoir l'ajout d'une représentation visuelle 3D en couleur afin de mieux évaluer l'impact visuel de cette construction dans son environnement ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient également au demandeur d'apporter des modifications au plan de façon à prévoir l'aménagement d'une ouverture supplémentaire ou un traitement architectural plus intéressant sur la façade du bâtiment donnant sur la rue ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de manière à inclure une représentation visuelle 3D en couleur et l'ajout d'une fenêtre sur la façade donnant sur la rue ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0071.

2021-03-1574

8.12 PIIA 2021-0083 – NOUVELLE CONSTRUCTION – LOT 6 386 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-THURSON

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0082 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages comprenant un garage attenant sur le lot 6 386 196 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et de la présence d'un cours d'eau s'écoulant dans sa partie centrale ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Falaise » ;
- Un revêtement extérieur en pierre de marque Permacon de couleur « Beige margaux » et « Gris Newport » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Le contour des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Les soffites et fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet du demandeur conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à inclure des photographies des arbres présents sur ce terrain, une représentation visuelle 3D en couleur et l'ajout d'une perspective visuelle à partir du lac afin de mieux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

évaluer l'impact visuel de cette construction dans le paysage avant de rendre leur décision ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme exigeaient également au demandeur de diminuer de façon significative la quantité de lumières extérieures proposée de manière à limiter la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de manière à inclure une représentation visuelle 3D en couleur, des photographies des arbres présents sur le terrain et à diminuer de façon significative le nombre de lumières extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0082.

2021-03-1575

8.13 PIIA 2020-0510 NOUVELLE CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 135 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0509 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages comprenant un garage attenant et l'aménagement d'un logement complémentaire au-dessus de celui-ci ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution numéro 2020-12-1443 en date du 18 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'une modification récente a été apportée au plan soumis de façon à reculer l'implantation de la résidence à une distance de 18 mètres du lac ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;
- Un revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur « Charbon de mer » ;
- Un revêtement extérieur en bois teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir deux tons » ou un revêtement de toiture en tôle à baguette de couleur « Gris Foncé » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des fascias et soffites en métal de marque Mac Architectural de couleur « Chêne Blanc » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE l'emplacement choisi minimisera le nombre d'arbres à abattre tout en permettant de procurer la meilleure vue possible sur le lac ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter la modification apportée au projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0509.

Cette résolution abroge la résolution 2020-12-1443.

2021-03-1576

8.14 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2021-0089 – LOT 5 939 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SPOTZ

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 prévoit que le Comité consultatif en urbanisme doit étudier toute demande d'amendement aux règlements d'urbanismes et recommander son acceptation, son refus ou formuler les modifications requises permettant d'accepter ultérieurement la demande ;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-52 et la zone industrielle I-02 de manière à intégrer le lot 5 939 952 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 afin d'y permettre l'usage habitation ;

ATTENDU QUE le lot 5 939 952 du cadastre du Québec est actuellement situé dans la zone industrielle I-02 dans laquelle l'usage habitation n'est pas autorisé ;

ATTENDU QU'avant la refonte réglementaire de 2017, le lot 5 939 952 du cadastre du Québec était anciennement localisé dans la zone habitation H-17 du Règlement de zonage numéro 2010-271 dans laquelle l'usage habitation était autorisé ;

ATTENDU QUE ce terrain aurait été vendu avec accès au lac Théodore en 1990 et qu'il aurait toujours été destiné à être construit ;

ATTENDU QUE le terrain serait adéquat pour y accueillir une résidence unifamiliale et qu'il est situé à proximité de plusieurs services (dépanneur, station d'autobus, parc, patinoire et bibliothèque) ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter cette demande ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait la demande au conseil municipal visant à être exempté de déboursier les frais de 2 000\$ servant à couvrir les frais d'études et les frais de publication liés à la demande pour diverses raisons ;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR YVON PARADIS SUR PROPOSITION DE DIMINUER LES FRAIS À 1 000 \$ AU LIEU DE 2 000 \$

2 pour :
Messieurs Yvon Paradis et André Cliche

4 contre :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et messieurs Eric Johnston et David Zgodzinski

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter cette demande de changement de zonage 2021-0089 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-52 et la zone industrielle I-02 de manière à intégrer le lot 5 939 952 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 afin d'y permettre l'usage habitation, et par le fait même, d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à préparer le règlement et de débiter les procédures légales requises pour son entrée en vigueur.

Cette acceptation est toutefois conditionnelle au dépôt par les demandeurs d'un chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Wentworth-Nord au montant de 2 000 \$, servant à couvrir les frais d'études et les frais de publication liés à la demande, tel qu'il est exigé au Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496.

2021-03-1577

8.15 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0034 – SUPERFICIE LOT 5 588 278 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-NOIRET

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0034 vise à autoriser que le lot 5 588 278 du cadastre du Québec possède une superficie de 5 904,90 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-79 (Jackson) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

Que monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim et Secrétaire-trésorier adjoint, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0034.

2021-03-1578

8.16 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0075 – DEMANDE DU 1629, CHEMIN DU LAC-LARIVIÈRE – MARGE AVANT ET LATÉRALE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0075 vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel, implanté sur le lot 5 939 076 du cadastre du Québec, à une distance de 6,44 mètres de la ligne de terrain avant et à 3,96 mètres de la ligne latérale au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 7,50 mètres de la ligne avant et 4,50 mètres de la ligne latérale, telle que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-21 (lac Larivière) ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise également à autoriser l'implantation d'une galerie attenante au bâtiment principal résidentiel, implantée sur le lot 5 939 076 du cadastre du Québec, à une distance de 5,30 mètres de la ligne de terrain avant et à 2,60 mètres de la ligne de terrain latérale au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 7,50 mètres de la ligne avant et 4,50 mètres de la ligne latérale, telle que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-21 (lac Larivière) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim et Secrétaire-trésorier adjoint, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0075.

2021-03-1579

8.17 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2021-0081 – SUPERFICIE ET PROFONDEUR DU LOT 5 588 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-NOIRET

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0081 vise à autoriser que le lot 5 588 284 du cadastre du Québec possède une superficie de 7 413,40 mètres carrés et une profondeur moyenne de 49,12 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-79 (Jackson) ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim et Secrétaire-trésorier adjoint, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-0081.

2021-03-1580

**8.18 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2021-9004**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2021-9004 vise la création des lots 6 421 148 à 6 421 152 du cadastre du Québec fait à partir des lots 5 710 335 du cadastre du Québec (ancienne partie 20 du rang 10 du canton de Wentworth) et 5 710 250 du cadastre du Québec (ancien lot distinct 20-65 du rang 10 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot 5 710 335 du cadastre du Québec, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (4 780,33 m²), soit en argent pour un montant de 2 551.73 \$;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 2 551.73 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

8.19 OFFRE D'ACHAT DE PARTIES DE LOT LOCALISÉES SUR LA RUE DU CHEMIN-DE-FER

Ce point est retiré.

2021-03-1581

8.20 OFFRE D'ACHAT D'UN LOT LOCALISÉ SUR LA RUE DU CHEMIN-DE-FER

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 1^{er} mars 2021 pour l'acquisition du lot numéro 5 588 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 976,20 m² ;

ATTENDU QUE la vente de ce terrain permettra aux demandeurs de pouvoir posséder plus grand de terrain avoisinant leur propriété résidentielle du 872, rue du Chemin-de-Fer (lot 5 588 772 du cadastre du Québec) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Madame Lapointe et Monsieur Roch, propriétaires du 872, rue du Chemin-de-Fer (lot 5 588 772 du cadastre du Québec) pour l'acquisition du lot numéro 5 588 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 976,20 m² pour la somme de 6 000 \$ plus taxes. Les frais reliés à cette vente et tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que le Directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

8.21 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LOT LOCALISÉE SUR LA RUE DU CHEMIN-DE-FER

Ce point est retiré.

2021-03-1582

8.22 OFFRE D'ACHAT DE LOTS LOCALISÉS SUR LA RUE MOUNT

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 2 mars 2021 pour l'acquisition des lots 5 589 175, d'une superficie de 388,40 m² et 5 589 177, d'une superficie de 895,70 m², du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la vente de ces terrains permettra au demandeur de pouvoir posséder plus grand de terrain avoisinant sa propriété du 1763, rue Mount ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Kenneth Watson, propriétaire du 1763, rue Mount, pour l'acquisition des lots numéro 5 589 175, superficie de 388,40 m² et 5 589 177, d'une superficie de 895,70 m², du cadastre du Québec pour un montant de 600 \$ plus taxes. Les frais reliés à cette vente et tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que le Directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2021-03-1583

8.23 VENTE DU LOT 5 589 182 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 830 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU FOND ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER INC

ATTENDU QUE le Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc. est à la recherche d'un terrain riverain localisé en bordure du lac Saint-François-Xavier en vue de débiter leurs activités reliées à protection du lac ;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme sans but lucratif (OSBL) est de veiller et d'agir dans les meilleurs intérêts de la santé ou durabilité environnementale du lac Saint-François-Xavier et sa ligne de partage des eaux ;

ATTENDU QUE le lot 5 589 182 du cadastre du Québec est localisé à l'extrémité ouest du lac Saint-François-Xavier à proximité de l'affluent principal du lac et qu'il se prête bien à la mission de cet organisme ;

ATTENDU QU'il serait également pertinent pour la Municipalité de se départir d'une partie du lot 5 830 255 du cadastre du Québec située au nord de ce terrain d'une superficie d'environ 690 m² ;

ATTENDU QU'un sentier récréatif du nom de Sentier de la Cédrière a été aménagé sur ces deux terrains pour lequel il est nécessaire d'établir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de vendre le lot 5 589 182 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 333,40 m² et une partie du lot numéro 5 830 255 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 690 m² pour la somme de 1,00 \$ plus taxes au Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc. Les frais d'opération cadastrale, les frais reliés à cette vente et ceux reliés à l'établissement de la servitude seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que le Directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette cession.

2021-03-1584

8.24 PIIA 2021-0077 – NOUVELLE CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 939 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN LOBEL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0076 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages comprenant un garage attenant et un rez-de-jardin en partie arrière, sur le lot 5 939 372 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canoxel aux choix des couleurs suivantes, option A « Brun torréfié », option B « Acadia rustique » et option C « Sierra rustique » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte aux choix des couleurs suivantes, option A « Noir 2 tons » ou option B « Cèdre rustique » ;
- Les contours des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Les soffites et fascias de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil de reporter cette demande à une séance ultérieure afin de pouvoir permettre au demandeur d'apporter des modifications à son plan de façon à inclure un plan de déboisement du terrain, des photographies des arbres présents, une représentation visuelle 3D en couleur et l'ajout d'une perspective visuelle à partir du lac afin de mieux évaluer l'impact visuel de cette construction dans le paysage ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme exigeaient également au demandeur de diminuer de façon significative la quantité de lumières extérieures proposée de manière à limiter la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de manière à inclure un plan de déboisement, une représentation visuelle 3D en couleur, des photographies des arbres présents sur le terrain et à diminuer de façon significative le nombre de lumières extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0076.

2021-03-1585

9.1 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL, TEMPS PARTIEL, POUR LE PAVILLON MONTFORT

ATTENDU QUE le poste de préposés (es) à l'accueil, temps partiel, a été affiché à la suite du départ de monsieur Rémi Boily et madame Vanessa Gibeault ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Paradis

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de Madame Riel et Monsieur Philippe Fortin, à titre de préposés à l'accueil, temps partiel, avec un horaire flexible de 20 heures/semaine, pour le Pavillon Montfort ;

D'autoriser monsieur Jason Neil, Directeur technique Voirie et Loisirs, de négocier le contrat de travail de madame Riel et monsieur Fortin.

2021-03-1586

9.2 EMBAUCHE D'UNE SUPERVISEURE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL, TEMPS PLEIN, POUR LE PAVILLON MONTFORT

ATTENDU QUE le poste de superviseur (e) préposé (e) à l'accueil, temps complet, pour le Pavillon Montfort a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de Madame Hélène Chartier, à titre de superviseure préposée à l'accueil, temps plein, avec un horaire flexible de 40 heures/semaine, pour le Pavillon Montfort ;

D'autoriser monsieur Jason Neil, Directeur technique Voirie et Loisirs, de négocier le contrat de travail de madame Chartier.

2021-03-1587

9.3 PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2023 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA BASE DE PLEIN AIR BON DÉPART

ATTENDU QUE la Municipalité offre diverses activités aux résidents de son territoire ;

ATTENDU la proposition de la base de plein air Bon Départ à la Municipalité pour la fourniture de services de camps de jour estival ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire, monsieur François Ghali et le Directeur général par intérim et Secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jason Neil à signer le protocole d'entente 2021-2023 entre la Municipalité et la base de plein air Bon Départ.

2021-03-1588

9.4 EMBAUCHE DE SURVEILLANTS SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 POUR LA PLAGE DU LAC LAUREL

ATTENDU QUE les deux sauveteurs qui ont assumé la surveillance de la plage du lac Laurel, au cours de la période estivale 2020, nous ont signifié leurs intérêts à reprendre leurs postes respectifs pour la période estivale 2021 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Estelle Allard et de monsieur Laurent Allard, selon les conditions inscrites au tableau ci-dessous :

Estelle Allard	Sauveteur #1	Saisonnier	Entre 31h et 40h	Selon les directives gouvernementales jusqu'au 6 septembre
Laurent Allard	Sauveteur #2	Saisonnier	Entre 20h et 26 h	Selon les directives gouvernementales jusqu'au 6 septembre

Le tout conditionnellement aux directives gouvernementales permettant l'ouverture des plages publique et municipales.

2021-03-1589

9.5 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la firme AE-LEX a mis fin à son contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux doit être octroyé ;

ATTENDU l'offre de service de madame Diane Perreault pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de Madame Diane Perreault et d'autoriser le maire, monsieur François Ghali et monsieur Jason Neil, Directeur général par intérim à signer le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux.

10 PROJETS SPÉCIAUX

11 SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, monsieur François Ghali, fait la lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT**

Je soussigné Jason Neil certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 19 mars 2021.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021

2021-03-1590

13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Miriam Rioux appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 35 minutes

François Ghali
Maire

Jason Neil
Directeur général par intérim
et Secrétaire-trésorier